

V. Les Assurances

Situation : Marc et William se rencontrent,

Marc : Salut Will, il faut que je te dise je me suis fait avec ma trottinette

William : Salut Marc, par qui ?

M : Un gars en voiture

W : Et ? Tu t'es fait mal ?

M : Oui, regarde mon plâtre, j'ai eu le poignet cassé ! Je suis allé aux urgences et ils m'ont soigné

W : Et tu as fait quoi ?

M : Ben, on a fait un constat, comme ça, son assurance va me rembourser ma trot !

W : Assurance ? Tu en avais une ?

M : Que oui ! C'est important !

1. Un peu d'histoire :

En 1668, Colbert crée la Chambre générale des assurances à Paris pour tout ce qui concerne le transport maritime.

L'assurance « moderne » remonte au grand incendie de Londres de 1666, qui détruisit 13 200 bâtiments. **Aux États-Unis**, la première compagnie est créée en 1732. Benjamin Franklin est le premier, à inventer la prévention, en refusant d'assurer les maisons pour lesquelles le risque d'incendie est trop fort.

Pour la France, Les tontines font l'objet d'un édit royal de 1653, à l'initiative de Mazarin. Les premières réglementations françaises concernent l'assurance maritime. La première compagnie d'assurance sur la vie a été créée par Clavière en 1788,

Au XIX^e siècle apparaissent les grandes compagnies privées, la première loi sur la réparation des accidents du travail (9 avril 1798) donnera lieu à de nouvelles formes de garanties. Cette loi sera complétée par celle du 17 mars 1905 concernant les assurances sur la vie,



2. Définitions :

Assurance : contrat par lequel l'une des parties, l'assureur, s'engage moyennant le paiement d'une prime par l'assuré, à verser, au profit de ce dernier ou d'un tiers, une prestation en cas de survenance d'un événement économique incertain et dommageable appelé risque (danger).

D'après Hachette Encyclopédie

Un contrat : Selon le Code civil -art. 1101, c'est une convention par laquelle une ou plusieurs personnes s'obligent envers une ou plusieurs autres à faire ou à ne pas faire quelque chose (accord de volonté des parties). Le contrat doit être signé dans toutes ses parties.

L'assureur : C'est celui qui garantit le risque, c'est-à-dire la société d'assurance. Dans le langage courant, ce terme désigne également l'intermédiaire qui fait souscrire le contrat.

Le souscripteur : C'est la personne (également appelée "preneur" ou "contractant"), qui a conclu le contrat avec l'assureur. Cette personne s'engage en signant le contrat et paie les primes. Généralement, l'assuré et le souscripteur sont une seule et même personne, sauf dans les assurances de groupe ou pour les mineurs.

L'assuré : C'est la personne sur qui repose une assurance :

- Le signataire du contrat, son conjoint et ses enfants. (Pour les assurances aux particuliers)
- L'entreprise considérée comme une personne morale
- En assurance vie, c'est la personne dont le décès ou la survie déclenche le paiement du capital ou de la rente.

Le risque : C'est l'événement aléatoire (qui ne dépend pas de la volonté de l'assuré) contre les conséquences duquel on se prémunit. Exemple : **vol, conflit, incendie, décès**

Le sinistre : C'est la réalisation des risques de l'événement que l'on redoutait et pour lesquels on s'est assuré.

L'indemnité : C'est la prestation en argent que verse la société d'assurance à l'assuré ou à la victime.

Les tiers : Ce sont les personnes qui ne sont ni souscripteur, ni assuré, ni assureur.

La prime : C'est la somme versée à l'assureur chaque année (ou trimestre ou mois selon les contrats) et qui permet de bénéficier de l'assurance.

Les tiers : les personnes autres que celles mentionnées au contrat

3. Principales assurances :

1 - **Tous les véhicules à moteur** doivent être couverts par une assurance automobile : voitures, motos, scooters, ainsi que les remorques. Le défaut d'assurance est sanctionné pénalement par des peines de prison allant de 10 jours à 1 mois et par des amendes. **Le minimum légal est une garantie de base obligatoire : la responsabilité civile.**



2 - **Logement** : le propriétaire, au moment de la remise des clés, est en droit de demander au locataire la preuve de la souscription d'un contrat d'assurance couvrant les risques dont il est responsable. Le locataire ne peut s'y soustraire. Ce **contrat d'assurance** peut prendre le nom de « **multirisques habitation** », il comprend alors la garantie minimum légale ; la responsabilité civile à laquelle s'ajoute des garanties supplémentaires (vol, bris de vitre ...). Il n'est pas obligatoire pour un propriétaire mais il est fortement conseillé.

3 - **Maison individuelle** : les propriétaires de maisons individuelles ne sont pas légalement tenus de s'assurer. Mais ils y ont tout intérêt : la destruction, totale ou partielle, de leur bien par un incendie ou une explosion peut constituer une catastrophe financière.

4 - **Voyages** : Si une maladie, un accident ou encore le décès d'un proche vous oblige à annuler le voyage projeté, vous ne pourrez sans doute pas récupérer les sommes déjà réglées. Une solution : la **garantie « annulation de voyage »**.



5 - **Crédit** : Les personnes qui vont demander un crédit à un organisme bancaire doivent également avoir une assurance-crédit qui va prendre le relai en cas de chômage, incapacité de travailler ou décès du souscripteur

4. Les risques couverts :

Les conditions permettant l'assurabilité d'une chose sont

- L'aléa, en tant que tel ou d'une de ses caractéristiques (ex : date du décès),
- L'indépendance de la volonté de l'assuré (ex : divorce)

- Le caractère licite de l'évènement (il est impossible d'assurer les conséquences d'une condamnation pénale ou d'amendes).

Cela implique entre autres que les évènements passés connus sont inassurables (sinistre déjà réalisé).

En conséquence, sur le principe, il est possible de souscrire une assurance pour tout événement relatif à la propriété d'un bien meuble, à celle d'un bien immeuble, à la vie, à la santé, etc.

Les types de contrats d'assurances les plus communs sont :

- les contrats d'assurance vie
- les contrats d'assurance dommage ou IARD (incendie accident et risques divers).



On distingue les contrats d'assurance

- de personnes (AP) Les assurances de personnes correspondent à l'assurance vie complétée de l'assurance des dommages corporels (Santé, Invalidité, Décès toutes causes).
- de biens et responsabilités. Les assurances de biens responsabilités correspondent à l'IARD hors assurances des dommages corporels.

5. Le contrat d'assurance :

L'assurance est un contrat par lequel un assuré se garantit des risques qu'il redoute (vol, incendie, dégât des eaux.....) moyennant le paiement préalable d'une cotisation ou prime.

En cas de sinistre, l'assureur verse à l'assuré des indemnités (somme d'argent) pour réparer les dommages subis. Les conditions générales et les conditions particulières (risques, montant de la prime, indemnités) sont spécifiées dans le contrat d'assurance ou police d'assurance.

L'assurance repose sur le principe de solidarité.

Le contrat d'assurance établit les conditions dans lesquelles le service sera rendu. Il mentionne généralement :

- La prime que le preneur d'assurance s'engage à verser ;
- La prestation que l'assureur rendra ;
- L'évènement incertain (le risque) ;
- L'intérêt d'assurance (exprimé négativement) : l'assuré ou le bénéficiaire ne doivent pas avoir d'intérêt à la survenance du risque.

6. La responsabilité civile et la responsabilité pénale

- La responsabilité civile correspond à l'obligation faite à chacun de réparer les dommages causés à autrui. L'assurance peut se substituer à l'auteur du dommage pour indemniser la victime.

- La responsabilité pénale sanctionne un acte interdit (contravention, délit ou crime). Les sanctions pénales (amendes, ...) ne sont pas assurables. De plus, conduire sans permis, par exemple, rend non efficace l'assurance du véhicule.

7. Les structures d'information et de protection du consommateur

a) les organismes publics comme La Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DDCRF), l'INC (Institut National de la Consommation) ont pour objectif de faire respecter le droit des consommateurs et de les informer.

b) les associations de consommateurs (ex Que Choisir) informe mais aussi représentent, défendent et assistent les consommateurs en cas de litige.

(voir page suivante)

8. La déclaration d'un sinistre

En cas de sinistre (accident de la circulation, dégât des eaux), une déclaration amiable est complétée et adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans les délais suivants :

- 2 jours pour déclarer un vol ou un acte de vandalisme ;
- 5 jours pour tout autre sinistre ;
- 10 jours pour une catastrophe naturelle à partir de la publication de l'arrêté ministériel déclarant l'état de catastrophe naturelle.

9. Les métiers spécifiques à l'assurance

- **L'agent général d'assurance** est le représentant ou mandataire d'une compagnie d'assurances qui place ses contrats auprès de la clientèle. Les agents généraux d'assurances ont un statut particulier d'intermédiaire avec leur compagnie, ils sont libéraux et chefs d'entreprises

- **Le courtier en assurances** possède le statut de commerçant et représente le client vis-à-vis des compagnies avec lesquelles il travaille. Il est chargé par des assurés de leur trouver les contrats les mieux adaptés et/ou au meilleur coût auprès des compagnies d'assurances. Contrairement aux agents généraux d'assurance, les courtiers sont indépendants des compagnies d'assurance.

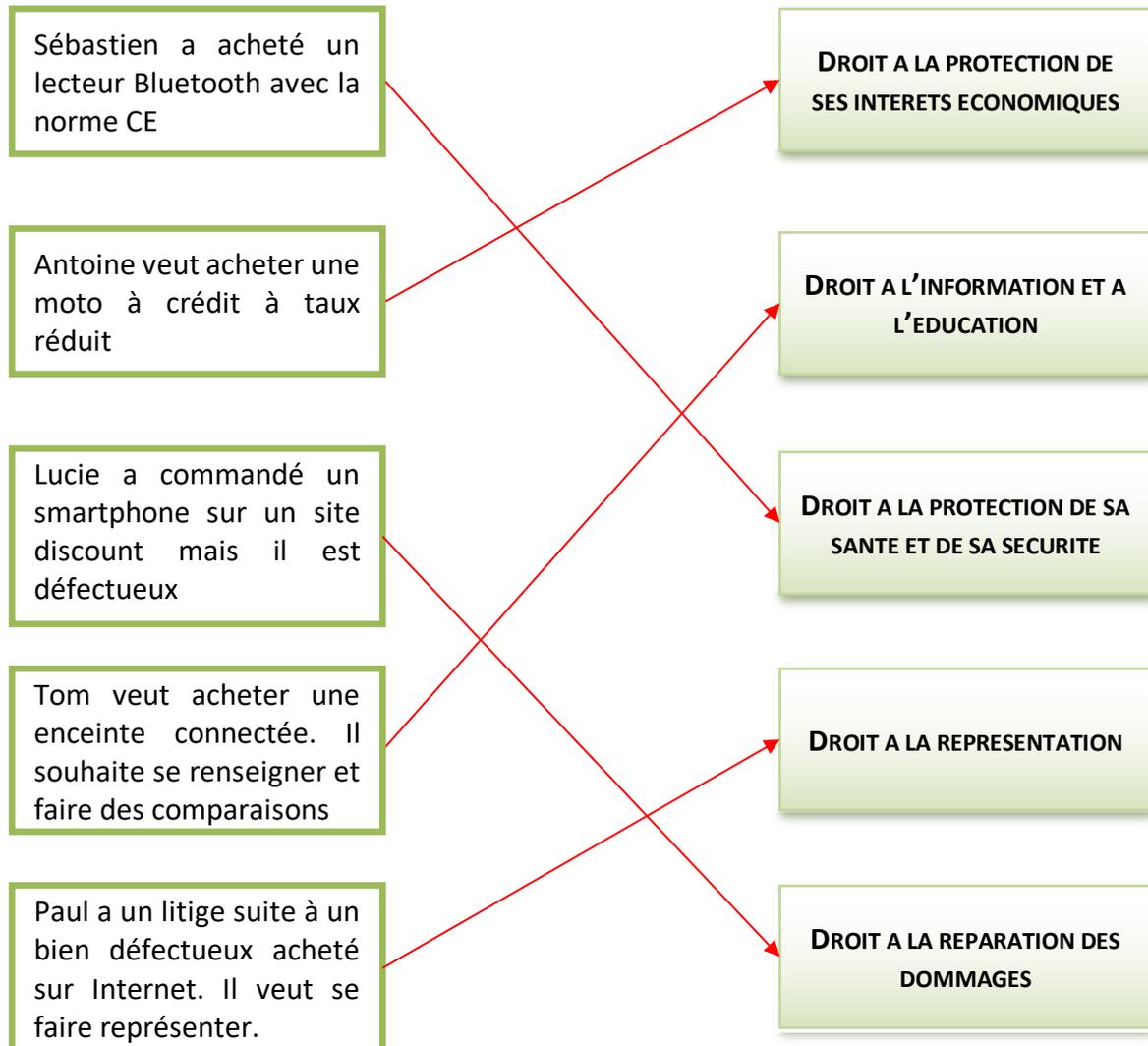
Il y a environ 2 800 courtiers en France

- **L'actuaire** étudie les risques statistiques pour établir les tarifications générales (primes d'assurance).

- **Les fonctions financières** (gestion actifs-passifs, opérateurs de marché, trésorier, contrôleur de gestion) prennent une importance de plus en plus grande vu l'importance des capitaux (réserves techniques) dont il faut optimiser la gestion.

- **L'expert en sinistres** établit la réalité des dommages et les responsabilités, chiffre leur valeur et détermine les montants d'indemnisation à verser. Certaines compagnies ont leurs propres experts, on les appelle inspecteur. Ils peuvent dans certains cas régler financièrement le sinistre en faisant un chèque sur place.

- En amont, certaines compagnies utilisent les compétences des **ingénieurs préventionnistes** spécialisés ayant pour rôle de mesurer certains risques dans leur propre contexte, et de proposer des améliorations au cas par cas.



Doc : aide des consommateurs

Suite des métiers :

- En aval, des entreprises (pour la plupart de main d'œuvre) emploient **des préventeurs** pour anticiper les accidents du travail, pour les éviter et/ou réduire les conséquences d'une survenue d'un risque.
- En marketing, **le responsable d'action commerciale** pilote la conception de tous les types de campagnes de conquête ou de fidélisation.
- **Les chefs de projets**, en amont des actions commerciales, conduisent le développement d'équipements ou de systèmes visant à réduire les coûts ou à développer le portefeuille (gestion électronique des documents, évolution de la plateforme téléphonique et du canal internet, logiciels informatiques, création et gestion de bases de données).
- **Les juristes** sont chargés du suivi des contentieux, assurent la veille juridique (évolution de la réglementation, jurisprudence), et mettent à jour les documents contractuels (conditions générales, conditions particulières).
- **L'employé d'assurance** assure le contact de la clientèle et les opérations commerciales. Il occupe alors le poste de *conseiller clientèle*. ou il est chargé uniquement du traitement administratif, il occupe un poste de *gestionnaire-rédacteur*. L'employé d'assurance est souvent *polyvalent* et réalise ces différents types d'opération.
- **L'expert d'assuré** assure la défense du client face à l'expert d'assurance en cas de sinistre. Il permet ainsi au client (particulier ou entreprise) d'optimiser ses indemnités.

En France, le secteur de l'assurance représente environ 250 000 personnes dont 15000 agents et 35000 collaborateurs ; environ 30000 salariés sont employés dans des cabinets de courtage, soit 15% des

